Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 92 (2020)

Heft: 1

Artikel: Construire sans obstacles : vers l'accessibilité universelle

Autor: Emmenegger, Jean-Louis

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-906266

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONSTRUIRE SANS OBSTACLES: VERS L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

La problématique de l'accès à un immeuble et des possibilités de s'y déplacer, ainsi qu'à l'intérieur de son logement, est très complexe. Depuis quelques années, une nouvelle notion est apparue: l'accessibilité universelle. De quoi s'agit-il? Et comment intégrer les critères d'accès et de mobilité dans la construction d'un nouvel immeuble?

JEAN-LOUIS EMMENEGGER

L'évolution de notre société a fait que la plupart des institutions et des collectivités publiques concernées (cantons, villes, centres commerciaux, restaurants, lieux publics et culturels, moyens de transport, etc.) ont pris des mesures pour en améliorer l'accès, lors de nouvelles constructions ou de rénovations. Le but est de permettre à une personne à mobilité réduite d'accéder à ces lieux et de s'y déplacer. Malgré la base légale existante en Suisse (Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées/CDPH entrée en vigueur en Suisse en 2014 et la loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées/LHand), l'accessibilité universelle n'est de loin pas garantie, car les normes sont méconnues, donc souvent pas respectées, même par les architectes.

Pour faciliter l'entrée dans un immeuble aux personnes en chaise roulante, la porte devrait être de type coulissant de chaque côté et automatique, avec un bouton de commande placé assez bas. DR/ Id-Geo, Aurore Crettenand

L'accessibilité universelle

Mais que faut-il entendre par cette notion d'accessibilité universelle? «On pourrait dire que c'est l'accès à tous/tes (donc aussi pour les personnes à mobilité réduite ou vivant avec des incapacités fonctionnelles, et les personnes âgées), en tout temps et dans tous les lieux. La mobilité réduite est à comprendre au sens large, ce n'est donc pas uniquement la personne qui est en chaise roulante, mais aussi celle qui est malvoyante ou sourde, et la personne âgée qui ne se déplace qu'avec peine ou plus lentement et qui doit parfois se reposer» explique Sébastien Kessler, associé d'Id-Geo Sàrl et expert en mobilité réduite. Par lieux publics, il faut entendre: théâtres, cinémas, restaurants, magasins, bâtiments administratifs, hôpitaux, écoles, gares, aéroports, hôtels, etc.

A ces lieux, il faut encore ajouter, pour ces personnes, la possibilité de se déplacer en train, bus, métro, etc. Et là, même si des progrès ont été réalisés dans certaines villes avec les transports publics, il reste encore beaucoup de travail à faire pour pouvoir entrer de plain-pied dans les wagons et les bus. D'ailleurs, concernant les nouvelles rames fabriquées pour les CFF, des recours ont été faits au Tribunal fédéral.

Supprimer les «obstacles»

Dans son bulletin 62, l'Association Architecture sans obstacles décrit la problématique comme suit: «Les immeubles résidentiels devraient être également accessibles à tous. Tant les résidents qui connaissent la situation d'accès que les visiteurs doivent pouvoir participer spontanément et sur un pied d'égalité à la vie sociale. La loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) et les législations cantonales sur la construction régissent l'accès sans obstacles aux constructions avec logements. La norme SIA 500 (voir plus loin) définit les exigences constructives.»

Pour les anciens bâtiments publics et immeubles locatifs, il n'y a qu'une solution pour supprimer les obstacles: la rénovation. Par exemple en mettant des rampes d'accès, en élargissant les portes (et en supprimant les portes à tourniquets), en mettant des portes automatiques coulissantes, des ascenseurs à larges portes dans les halls, etc.

Essentiel: dès l'avant-projet

Mais dans le cas de projets de nouveaux immeubles, tous les aménagements peuvent être planifiés à l'avance, donc pendant l'élaboration des plans par le bureau d'architectes. Ce dernier doit se conformer aux exigences légales fédérales (voir le commentaire de Mme Brogini, du

POUR LES NOUVEAUX PROJETS D'IMMEUBLES: FAIRE APPEL À UN BUREAU SPÉCIALISÉ!

Si la coopérative d'habitation veut construire son nouvel immeuble en prenant toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite (avec un handicap) ou âgées, elle fera judicieusement appel à un bureau spécialisé qui dispose des compétences nécessaires pour l'accompagner. La raison est simple: si les architectes connaissent la norme SIA 500 qu'ils appliquent, bien que parfois de manière incomplète, en général, ils ignorent les autres critères d'accessibilité optimale.

Le bureau Id-Geo Sàrl à Lausanne, fondé en 2011, est spécialisé dans le domaine de l'accessibilité universelle des personnes en situation de handicap et des seniors. Il propose quatre types de prestations: diagnostics d'accessibilité; assistance au maître d'ouvrage, analyse sur plans et conseils; formation; création et implémentation de produits et procédures. Ses clients sont des entités publiques, des sociétés d'infrastructures ou commerciales, des villes ainsi que des coopératives d'habitation.

> Id-Geo Sàrl, rue du Midi 4
1003 Lausanne, 021 311 47 43
www.id-geo-ch; info@id-geo.ch

Même si ce bus dispose d'un plancher abaissé, ici, comme le plancher et le trottoir ne sont ni au même niveau, ni tout proche, entrer dans le bus représente une vraie difficulté pour la personne dont la mobilité est restreinte. DR / Pro Infirmis Suisse

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées) et cantonales. L'architecte est aussi censé suivre les recommandations des institutions qui défendent la construction sans obstacles et la mobilité des personnes handicapées ou âgées. Ces institutions ont publié des guides très complets concernant les mesures à prendre pour les immeubles locatifs.

Cette borne avec écran et clavier d'ordinateur est inutilisable par une personne en chaise roulante. DR / Id-Geo, Aurore Crettenand

Demander l'avis d'un expert

Dans le cadre de son projet d'immeuble aux Plaines-du-Loup, la Coopérative Codha (Coopérative de l'habitat associatif) a choisi ce qui semble être la solution optimale. Lorsqu'elle a reçu les plans détaillés des logements et des accès de l'architecte, la Codha les a fait étudier par un bureau spécialisé dans l'accessibilité liée aux immeubles (Id-Geo Sàrl à Lausanne, voir encadré). Le but de cette analyse est de vérifier si les plans sont conformes aux règles légales et techniques, ainsi qu'aux recommandations et bonnes pratiques. Ce bureau spécialisé donne des recommandations, que le maître d'œuvre peut ensuite concrétiser, en totalité ou en partie. «Grâce à ce mandat, nous avons reçu des recommandations, des suggestions, mais aussi des demandes de modifications contraignantes car légales, permettant à l'architecte de compléter ses plans» explique Joël Rochat, responsable de projets à la Codha. Cette coopérative applique le principe d'accessibilité à tous ses bâtiments, car elle veut que les gens puissent vivre dans leur logement le plus longtemps possible.

La norme SIA 500

Cette norme pour les «constructions sans obstacles» prévoit de nombreuses exigences et mesures constructives. Elle doit être appliquée pour toutes les nouvelles constructions. Elle indique tous les éléments à respecter pour construire un immeuble afin qu'il puisse (tout de suite ou à terme) héberger des personnes à mobilité réduite ou des personnes âgées. Pour les logements protégés, la norme SIA 500 doit s'appliquer à 100% («mais elle n'est pas suffisante» selon M. Kessler). Ainsi, il faudra respecter la largeur des portes, la hauteur des interrupteurs électriques et des boutons d'ascenseur, etc. M. Philippe Diesbach, président de la

INFOS, CONSEILS ET DOCUMENTS:

HAU: Handicap Architecture Urbanisme (Genève): boulevard Helvétique 27, 1027 Genève, secrétariat 077 521 28 08, www.hau-ge.ch

AVACAH: Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées (AVACAH) – voir encadré. Publie un guide de recommandations.

Centre spécialisé suisse pour une architecture sans obstacles: www.architecturesansobstacles.ch (classeur à disposition)

BFEH: brochure: www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh.html

Norme SIA 500: à commander sur www.sia.ch

Pro Infirmis: www.proinfirmis.ch

Deux cours de formation auront lieu en avril et mai 2020: toutes les infos sur www.habitation.ch

Coopérative Cité Derrière précise que «Pour tous nos nouveaux immeubles, nous respectons la norme SIA 500, ou nous prévoyons tout pour qu'elle puisse s'appliquer rapidement. Nous avons des spécifications en plus pour les logements qui sont susceptibles d'accueillir des personnes à mobilité réduite ou des seniors dès la mise en location.» L'AVACAH (Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées), grâce au mandat reçu du canton de Vaud, peut intervenir lors de la mise à l'enquête pour vérifier si la norme SIA 500 a bien été appliquée. Elle peut faire opposition si elle le juge nécessaire.

En cas de rénovation

Dans ce cas, on fera appel à un spécialiste qui précisera quelles transformations sont nécessaires pour supprimer les obstacles et satisfaire aux règles en vigueur. Peuvent être concernées: la porte d'entrée de l'immeuble, les portes des logements et des chambres, la cuisine, etc. Pour les anciens ascenseurs, il y a des dérogations. Le coût peut se révéler élevé: il faudra faire une estimation des coûts et un budget.

Les institutions qui s'occupent de la mobilité des personnes avec handicap et des seniors proposent de nombreux documents pour les maîtres d'ouvrages (voir encadré). Il est fortement recommandé de les consulter au début du lancement du projet. Une fois la construction terminée, il est souvent trop tard pour faire de coûteuses modifications. ■

LA CONFÉDÉRATION ET LES LOIS FÉDÉRALES

La problématique de l'accès à un immeuble et des possibilités de s'y déplacer. Des bâtiments et des installations accessibles aux personnes en situation de handicap.

GIULIA BROGINI
RESPONSABLE DU SERVICE POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA CONFÉDÉRATION ET DES CANTONS
BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (BFEH)
GIULIA.BROGINI@GS-EDI.ADMIN.CH

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, RS 151.3) a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes en situation de handicap. Dans ce contexte, l'accessibilité des bâtiments est un élément central. Avant l'entrée en vigueur de la LHand, en 2004, la plupart des cantons disposaient déjà d'une base légale pour régler l'accès des personnes handicapées aux bâtiments publics. Ces lois n'étaient toutefois pas uniformes, notamment au niveau des champs d'application et des exigences en matière d'accessibilité.

En 2004, la LHand a alors instauré des normes minimales dans l'ensemble de la Suisse. Dès lors, les bâtiments neufs et entièrement rénovés qui sont ouverts au public doivent être accessibles. Il en va de même pour les habitations de plus de huit logements ainsi que les bureaux et les locaux commerciaux de plus de 50 places de travail. Dans ces cas, c'est le principe de proportionnalité qui s'applique: par exemple, si les coûts des travaux d'adaptation sont trop élevés par rapport à l'avantage procuré aux personnes handicapées ou si l'on constate des problèmes de sécurité ou une atteinte à l'environnement ou aux monuments, il convient d'évaluer les coûts et les bénéfices. Depuis 2004, les cantons ont adapté leurs prescriptions en matière de construction. Certains d'entre eux vont même au-delà des normes de la Confédération et abaissent le seuil d'accessibilité, en incluant par exemple les habitations à partir de six logements.

Giulia Brogini. DR / BFEH

La LHand a également établi de nouvelles normes en matière de possibilités de recours. Outre les victimes d'inégalités, les organisations de personnes handicapées établies depuis un certain temps peuvent agir ou recourir en leur propre nom contre une inégalité susceptible d'affecter un nombre important de personnes. Cette nouvelle possibilité de recours contribue ainsi largement à faire valoir les droits des personnes handicapées. La LHand et la politique en faveur des personnes handicapées adoptée par le Conseil fédéral en 2018 reposent sur la même idée: les personnes avec un handicap doivent pouvoir autant que possible vivre et travailler de manière autonome et indépendante. ■

L'expertise immobilière d'utilité publique

Notre service votre soutien

- Conseils immobiliers
- Gestion de coopératives
- Développement de projets
- Pilotage de travaux

Patrimob SA | Av. de la Gare 29 | Lausanne | Tél. 021 613 08 70 | patrimob@patrimob.ch

www.patrimob.ch